



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -15

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

### **OBJET : retrait de la commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que lors du comité syndical du 4 décembre 2023, Le président du SIBA a rappelé le souhait de la commune de Lissieu de quitter le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues exprimé par sa délibération en date du 25 septembre 2017.

Considérant la délibération en date du 28 novembre 2017, stipulant le refus du syndicat du départ de la commune de Lissieu, ne souhaitant pas que la charge du Musée Pierres Folles repose exclusivement sur les autres communes membres du syndicat. La commune de Lissieu a donc continué, depuis cette date à faire partie du SIBA tout en refusant d'y siéger et en ne participant pas à ses frais de fonctionnement et en ne payant au syndicat que les remboursements des emprunts et les frais de gestion de la gestion du Musée.

Considérant qu'avec le transfert de compétence du Musée à la CCBPD, il n'y a plus lieu pour le syndicat à s'opposer au départ de la commune de Lissieu.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour une commune de se retirer d'un EPCI comme le SIBA avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI concerné. Le retrait définitif est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes de l'EPCI à la majorité qualifiée.

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal,**

- 1) APPROUVE** le retrait de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues
- 2) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240305-D202415-DE



**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Fait et délibéré le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY

Le Maire,

  

M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*